

Patrimoine bâti et politique climatique

Le réchauffement climatique planétaire représente l'un des défis majeurs de notre époque. Patrimoine suisse soutient pleinement la stratégie énergétique nationale et adhère à l'objectif d'une Suisse climatiquement neutre à l'horizon 2050. L'association s'implique d'ailleurs activement dans ce sens. Or, de son point de vue, l'objectif « zéro émission nette » énoncé dans la Stratégie énergétique 2050 peut être atteint sans attenter au patrimoine bâti ni assouplir les dispositions de protection y relatives. Si l'on veut éviter que le tournant énergétique ne s'accomplisse au détriment de la substance bâtie historique et de l'identité culturelle du pays, il est impératif de chercher des solutions spécifiques.

1 Objectifs : protection du climat et protection du patrimoine sont des intérêts publics

Patrimoine suisse s'engage depuis plus d'un siècle en faveur de la conservation du patrimoine bâti et du développement d'espaces urbains et ruraux à forte valeur identitaire. Ces buts culturels sont d'une importance cruciale si nous voulons comprendre d'où nous venons et créer un cadre de vie de qualité en développant l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti existant. La réalisation des objectifs climatiques et la sauvegarde du patrimoine bâti représentent sans conteste des intérêts publics. Aussi l'exploitation des ressources naturelles à des fins de production d'énergie et la préservation des biens culturels irremplaçables font-elles toutes deux l'objet de mandats constitutionnels et législatifs aux niveaux fédéral, cantonal et communal. Toutes deux sont des enjeux de développement durable. Les ressources naturelles et culturelles non renouvelables ou non remplaçables sont à traiter avec le plus grand ménagement. Une telle position est conforme à la Déclaration de Davos, selon laquelle la notion de culture du bâti englobe la totalité de l'environnement construit et participe au bien commun. Dans cette perspective, la culture du bâti ajoute à l'idée de durabilité une dimension essentielle. Cette position est soutenue au niveau européen par le Conseil de l'UE. Dans le domaine des bâtiments, les objectifs de la stratégie énergétique nationale sont censés être atteints, principalement, grâce à une réduction de la consommation d'énergie et à un recours accru aux énergies renouvelables. Patrimoine suisse estime que l'objectif « zéro émission nette » énoncé dans la Stratégie énergétique 2050 peut être atteint sans attenter au patrimoine bâti ni assouplir les dispositions de protection y relatives. En cas de conflit d'objectifs, il convient de chercher des solutions concertées. Chaque fois qu'il s'agit de mettre en balance protection du climat et protection du patrimoine dans le cadre d'une pesée des intérêts en présence, la plus grande circonspection s'impose.

2 Données factuelles : les objets protégés ont peu d'influence sur la consommation énergétique globale

Monuments historiques

D'après la statistique suisse des monuments, 3,5 % des ouvrages construits du pays sont protégés, ce qui correspond à environ 75'000 objets. Les restrictions applicables en matière de travaux dépendent de l'importance – nationale, régionale ou locale – de l'objet concerné, ainsi que de l'étendue de la protection. En contrepartie, il arrive souvent que les pouvoirs publics subventionnent les mesures de conservation du patrimoine. La majeure partie des objets protégés présente une importance locale. Or, dans cette catégorie, le régime de protection se révèle bien moins contraignant que pour les objets d'importance nationale ou régionale, et il relève en général de la compétence des communes. Selon les estimations de Patrimoine suisse, 20 % des ouvrages protégés ne nécessitent pas de mesures d'assainissement énergé-

tique, parce qu'ils ne sont pas, ou que peu chauffés. C'est par exemple le cas des ponts en bois, moulins, scieries, bâtiments d'habitation occupés de façon temporaire, greniers, fontaines, murailles et autres chapelles (10 % de toutes les constructions protégées sont des édifices religieux). Par ailleurs, on peut partir du principe que, par rapport à l'ensemble du parc immobilier, le volume chauffé des monuments historiques est bien inférieur à la moyenne. Patrimoine suisse estime ce facteur à bien moins de 50 %. La raison en est que le volume des bâtiments n'a cessé d'augmenter – de façon parfois considérable – au cours du XX^e siècle, alors que environ 90 % des ouvrages protégés ont été réalisés avant 1920. Lorsqu'on examine de plus près l'ensemble du patrimoine bâti protégé, on s'aperçoit qu'il est susceptible de contribuer à la réalisation des objectifs climatiques fixés dans le domaine des bâtiments dans une mesure bien moindre que ne le laisserait supposer la part qu'il occupe dans l'ensemble du parc immobilier, et que ce potentiel se situe probablement aux alentours de 1 %.

Sites construits

L'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) attribue une importance nationale à 1274 objets, soit à 22 % des sites construits du pays. L'ISOS n'englobe la totalité du territoire urbanisé des localités que dans des cas exceptionnels. En moyenne, moins de 15 % sont touchés. L'ISOS exerce ainsi une influence sur 3 % au maximum du territoire urbanisé en Suisse. Chaque site construit recensé est subdivisé en différents périmètres, dont chacun est assorti d'un objectif de sauvegarde. L'objectif de sauvegarde A vise à préserver la substance, l'objectif de sauvegarde B, la structure et l'objectif de sauvegarde C, le caractère du périmètre concerné. L'ISOS n'instaure, à lui seul, aucun régime de protection contraignant pour les propriétaires. Les communes sont certes tenues de tenir compte des objectifs de sauvegarde de l'ISOS dans leurs plans d'aménagement, mais elles disposent ici d'une certaine latitude.

Des concepts énergétiques historiques convaincants

Avant que le charbon et le mazout soient disponibles en abondance, chauffer un bâtiment n'était pas chose aisée. Il fallait beaucoup de temps et d'efforts pour obtenir des quantités de bois suffisantes. Afin de réduire autant que possible les besoins en énergie, on limitait la taille des fenêtres et le nombre des pièces chauffées, et l'on privilégiait l'ordre contigu, caractérisé par un rapport favorable entre l'enveloppe extérieure et le volume des bâtiments. Des murs épais permettaient par ailleurs d'accumuler la chaleur et de maintenir les intérieurs frais en été.

Pour les périmètres assortis d'un objectif de sauvegarde A – et parfois pour ceux assortis d'un objectif de sauvegarde B –, les communes édictent en général des zones de protection des sites construits (ou d'autres zones comme, par exemple, des zones centres). Le respect des objectifs de sauvegarde des périmètres de catégorie C est la plupart du temps assuré par les prescriptions générales des règlements sur les constructions (indices d'utilisation du sol, distances aux limites et entre bâtiments, longueur maximale des bâtiments, prescriptions générales en matière d'esthétique, etc.). Il n'est pas nécessaire, dans ce cas, d'édicter des dispositions de protection spécifiques. Les dispositions destinées à garantir la protection des sites construits autorisent en général des transformations bien plus importantes que celles visant à sauvegarder les monuments historiques. On notera du reste qu'un grand nombre de constructions protégées se situent elles-mêmes dans des sites construits recensés ; attention donc de ne pas compter deux fois un même objet.

Sites archéologiques

Comme les groupes humains ont tendance à occuper les mêmes territoires depuis des siècles, voire des millénaires, de nombreuses fouilles archéologiques se situent à l'intérieur du milieu bâti, voire dans des secteurs très bien centrés, particulièrement propices à la densification urbaine. Il est assez rare que des sites archéologiques puissent être conservés. Bien souvent, ils sont détruits pendant ou après les fouilles. Il arrive que l'existence de tels sites freine les opérations de renouvellement urbain, mais cela n'influe pas sur la réalisation des objectifs climatiques. En revanche, les découvertes archéologiques présentent un intérêt majeur pour la connaissance de l'histoire et la compréhension du monde actuel.

3 Conclusions : les chemins qui mènent au but

Pesée des intérêts :

Déterminer avec soin ce qui doit primer

Les intérêts liés à la protection de la nature et du patrimoine et ceux liés à la production et aux économies d'énergie sont ancrés dans la Constitution fédérale et dans les lois traitant de ces enjeux. Ce sont des intérêts publics d'un poids équivalent, mais susceptibles d'entrer en conflit les uns avec les autres. Une pesée minutieuse des intérêts en présence permettra, dans chaque cas concret, de prendre des décisions responsables.

Assainissement énergétique :

Donner la priorité aux mesures les plus efficaces et les moins dommageables

L'assainissement énergétique des monuments historiques doit obéir à la règle empirique des 80/20, voulant que 80 % des effets soient produits par 20 % des causes. Il convient de donner la priorité aux mesures les plus efficaces, tout en tenant compte des atteintes portées à la substance bâtie digne d'être conservée. Les travaux qui ont le plus d'effet consistent en général à isoler les toitures et les planchers sur sous-sol. Dans la plupart des cas, ces interventions ne posent aucun problème du point de vue patrimonial, raison pour laquelle il convient de les réaliser en priorité – avant d'envisager de remplacer les fenêtres. Les mesures qui ne permettent d'économiser que peu d'énergie mais portent lourdement atteinte à la substance bâtie historique sont, elles, disproportionnées.

Bilan énergétique :

Accorder à l'énergie grise tout le poids qui lui revient

Les monuments historiques présentent souvent une très faible part d'énergie grise. Cela s'explique par le fait que, jusqu'à la fin du XIX^e siècle, on n'utilisait pratiquement que des matériaux de construction locaux, et que la durée d'utilisation des bâtiments en question est très supérieure à la moyenne. Dans la plupart des cas, la substance bâtie historique date de plus d'un siècle, et sa mise sous protection vise précisément à ce que l'édifice puisse continuer d'être utilisé à l'avenir. Aussi convient-il d'accorder à l'énergie grise un poids approprié dans le bilan énergétique des objets protégés.

Chauffage :

Opter pour des installations de chauffage neutres en CO₂

Une fois que l'on a identifié les mesures qui permettront de réduire la consommation d'énergie, il s'agit de se pencher sur le bilan carbone du bâtiment. À cet égard, il convient d'opter pour une installation de chauffer de manière neutre pour le climat neutre en CO₂. On trouve sur le marché différents systèmes recourant à des sources d'énergie décarbonées. Le potentiel inexploité des chauffages à pellets permettrait, à lui seul, de chauffer de manière neutre pour le climat l'ensemble des monuments historiques de Suisse.

Utilisation des bâtiments :

Privilégier les concepts d'exploitation économes en énergie

La consommation énergétique d'un bâtiment dépend beaucoup de la manière dont il est utilisé. Il n'est par exemple pas nécessaire que la température ambiante soit aussi élevée dans un atelier que dans un bureau ou un cabinet médical. Si les concepts de rénovation des monuments historiques intègrent des réflexions poussées quant à leur utilisation future, ils pourront contribuer dans une mesure non négligeable à la réduction de la consommation énergétique globale.

Installations solaires :

Mieux vaut poser des panneaux bon marché sur les bâtiments industriels que des panneaux onéreux sur les monuments historiques

En vertu de l'article 18a LAT, les installations solaires ne sont impérativement soumises à autorisation de construire que dans le cas des objets d'importance nationale ou cantonale – soit bien moins de 1 % des bâtiments. Au regard des immenses surfaces de toiture qui restent inutilisées sur les bâtiments industriels et d'habitation des 70 dernières années, il apparaît peu judicieux – ne serait-ce que du point de vue économique – de poser des panneaux solaires sur les toitures souvent très irrégulières des monuments historiques. En revanche, de tels panneaux sont souvent aisés à intégrer aux bâtiments du XX^e siècle, en particulier lorsqu'ils présentent un caractère industriel ou qu'ils possèdent un toit plat. Sauf nécessité absolue, on ne saurait détruire les magnifiques couvertures traditionnelles en dalles de pierre ou en tuiles plates en y posant des installations solaires – d'autant que ces toits contribuent à l'attrait touristique des localités ou régions concernées.

Un monument historique est rarement isolé :

L'intérêt des groupements de consommateurs et des réseaux de chauffage à distance

Les réseaux énergétiques qui dépassent l'objet isolé pour desservir des groupes de bâtiments, voire des quartiers entiers, revêtiront à l'avenir une importance croissante. Il est plus facile de trouver des solutions adéquates pour les objets protégés au sein de tels systèmes qu'en les considérant isolément. Au centre et dans les sites construits protégés, les réseaux de chauffage de proximité sont particulièrement adaptés et devraient être encouragés.

Janvier 2022

« À Oberstammheim, le «Hirschen» – utilisé comme auberge depuis 1786 – fait partie d'un ensemble classé bien culturel d'importance nationale. Afin de sauvegarder les bâtiments historiques pour les générations futures, nous avons procédé à une rénovation complète de l'ensemble. Grâce à un chauffage à pellets neutre en CO₂ alimenté par du bois de la région, ainsi qu'à la mise en œuvre ciblée d'éléments isolants, nous sommes parvenus, au terme d'un exigeant processus de négociation, à faire en sorte que ce fascinant témoin de l'architecture du XVII^e siècle reste, à l'avenir, respectueux du climat. »

Fritz Wehrli, propriétaire du monument historique